

Enquête Publique du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024 concernant la procédure de déclassement reclassement en vue d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ,

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024

CONCERNANT LE PROJET DE DECLASSEMENT EN VUE
D'ALIENATION DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX SUR LA
COMMUNE DE LA CLUSAZ

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE



***DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS
MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

REFERENCES

Je soussigné,

Jean Claude HANON, commissaire enquêteur,

Désigné par arrêté de Monsieur le Maire de LA CLUSAZ en date du 25 Septembre 2024

Déclare sur l'honneur :

- que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique
 - ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête publique
-
- **VU**, l'arrêté du 25 Septembre 2024 de Monsieur le Maire de LA CLUSAZ prenait les ARRETES 2024/304, 2024/305, 2024/306, 2024/307, prescrivant cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant la modalité
 - **VU**, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,
 - **VU**, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,
 - **VU**, l'ouverture par le Maire des registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de LA CLUSAZ,
 - **VU**, la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
 - **VU**, le certificat d'affichage délivré par la mairie de LA CLUSAZ
 - **VU**, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête et aux observations déposées par le public,
 - **VU**, les quatre observations du public transmises par courrier pendant la durée de l'enquête,

Dépose mes conclusions motivées :

1- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet le déclassement d'une portion de chemin rural du Bossonnet en vue de son aliénation (N°304), le déclassement d'une portion de Chemin rural de la CROIX en vue de son aliénation (N°305), la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural non dénommé situé au lieu-dit de la Fate en vue de son aliénation (N°306), la désaffectation et le déclassement de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins en vue de son aliénation, sur la commune de LA CLUSAZ.

Elle est réalisée conformément aux dispositions :

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Du Code Rural et de la Pêche, et notamment ses article L.161-1 à L.161-13 et R.161-25

Du code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

De la délibération du Conseil Municipal du 23 Juin 2024, suivant lesquelles il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de parties du chemin rural du Bossonnet, en vue de son aliénation,

De la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2024, suivant lesquelles il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de parties du chemin rural non dénommé au lieu-dit de la Fate, en vue de son aliénation,

De la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022, suivant lesquelles il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de parties du domaine public, situées route du Bossonnet, route de la Croix, chemin au lieu-dit La fate, route du Nant et route des Confins, en vue de son aliénation,

Le 25 septembre 2024, Monsieur le Maire de LA CLUSAZ, prenait les ARRETES prescrivant cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant la modalité (**voir en ANNEXE**)

- **DE**, l'arrêté du 25 Septembre 2024 de Monsieur le Maire de LA CLUSAZ décidant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement de parties du chemin rural du Bossonnet en vue de son aliénation, de désaffectation et de déclassement de du chemin rural de la Croix en vue de son aliénation ,le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin rural non dénommé situé au lieu-dit de la Fate, en vue de son aliénation, de parties du domaine public situés route du Nant et route des Confins, en vue de son aliénation, se déroulant du lundi 28 Octobre 2024 au vendredi 15 Novembre 2024 inclus,

2- EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

2.1 Exposé des motifs:

❖ Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :

- Considérant, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information effectuées auprès du public ;
- Considérant les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public pouvait venir déposer dans le calme en fournissant, pour la plupart, une argumentation claire et étayée ; que toutes les observations du public ont été complètement recueillies ; que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident ;
- Considérant le rapport d'enquête faisant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- Considérant qu'aucune remarque du public n'ont été portées par écrit dans les deux registres d'enquête.

J'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance ; que la procédure du projet de :

- Désaffectation et de déclassement de parties du chemin rural du Bossonnet en vue de son aliénation,
- Désaffectation et de déclassement de parties du chemin rural de la Croix en vue de son aliénation,
- Désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin rural non dénommé situé au lieu-dit de la Fate, en vue de son aliénation,

- Désaffectation et de déclassement de parties du domaine public situés route du Nant et route des Confins, en vue de son aliénation,
Se déroulant du lundi 28 Octobre 2024 au vendredi 15 Novembre 2024 inclus,

❖ **Sur la composition et la teneur du dossier:**

- Considérant la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête correspondant à celle décrite dans le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête et énumérées au paragraphe 2.3 du rapport d'enquête, leur indexation, leur hiérarchisation, leur lisibilité ;
- Considérant que les dossiers ont été conservés complet du début à la fin de l'enquête.
- **J'estime que les conditions réglementaires de présentation des dossiers à l'enquête publique ont été remplies.**

❖ **Sur le fond des dossiers:**

- **Chemin rural du Bossonnet :**

- Considérant, que la continuité du chemin rural du Bossonnet est assurée sans augmentation significative de la longueur de l'itinéraire,
- Considérant, qu'il n'y a pas de modification des sens de circulation sur ce chemin rural,

- **Chemin Rural de La Croix :**

- Considérant, que le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin de la Croix va permettre de réaliser un programme immobilier bénéfique à la commune de LA CLUSAZ., tout en ne concernant pas les accès de la copropriété « Le Parnasse » et le parking public,
- Considérant, la rectification de la teinte sur le plan transmis par la commune dans son mémoire en réponse de la note de synthèse du Commissaire Enquêteur,

- **Chemin rural au lieudit « La Fate »**

- Considérant, que la continuité du chemin rural non dénommé au lieu-dit La Fate, assurée sans augmentation significative de la longueur de l'itinéraire,

- Considérant qu'il n'y a pas de modification des sens de circulation sur ce chemin rural,

- **Route du Nant et route des Confins :**

- Considérant, que la continuité de la Route du Nant et de la Route des Confins est assurée sans augmentation significative de la longueur de l'itinéraire,
- Considérant qu'il n'y a pas de modification des sens de circulation sur ces voies,

- ***J'estime que l'usage public des voies considérées est préservé et que la démarche est bénéfique pour l'usage du chemin rural concerné dit du Bossonnet, du chemin rural non dénommé au lieudit La Fate, Route du Nant et Route de les Confins, sur la commune de LA CLUSAZ.***

- ***J'estime que le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin de la Croix va permettre de réaliser un programme immobilier bénéfique à la commune de LA CLUSAZ. Le plan figurant la zone concernée (teinté eu jaune) ayant été modifié par les services de la Commune.***

- ❖ **Avis du Commissaire Enquêteur sur les réponses apportées par la commune de LA CLUSAZ aux interrogations du public :**

- ***Toutes les questions posées par le public ont été étudiées avec soin.***

- ***J'estime que les réponses apportées aux questions posées par le public me conviennent parfaitement et qu'elles vont dans le sens de l'amélioration du projet pour le chemin de la Croix.***

2.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TOUTES CES MOTIVATIONS ETANT EXPOSEES, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ESTIME :

➤ QU'IL Y A LIEU D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE ,

Au projet de désaffectation et de déclassement de parties :

- du chemin rural du Bossonnet en vue de son aliénation,***
- du chemin rural de la Croix, en vue de son aliénation,***
- d'une partie du chemin rural non dénommé situé au lieu-dit de la Fate, en vue de son aliénation,***
- de parties du domaine public situés route du Nant et route des Confins, en vue de son aliénation.***

Fait à DOUSSARD le 02 Décembre 2024

Le commissaire enquêteur



Jean Claude HANON